

**Politique
énergétique de
la Ville de
Châteauguay
2024**



Châteauguay

Préambule

En accord avec les volontés environnementales formulées dans le Plan stratégique 2023-2027, la Ville est fière d'emboîter le pas de la transition énergétique. Elle souhaite devenir une référence en la matière à l'échelle de la province et inciter les autres municipalités à réduire l'empreinte environnementale de leur parc immobilier par une gestion exemplaire de l'énergie. À cet effet, la Ville de Châteauguay a mandaté une firme de services professionnels pour l'établissement d'un plan directeur et d'un système de management de l'énergie (SMÉ) pour la réduction des gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble de ses bâtiments municipaux. De plus, le poste de conseillère en environnement a été créé au sein de la Ville et cette ressource contribuera certainement à la réussite de l'implantation du SMÉ. Le tout, afin d'intégrer la gestion efficace et écoresponsable de la consommation d'énergie à la Ville de Châteauguay.

Objectif

L'objectif de cette politique est de partager la vision de la Ville dans la gestion efficace et écoresponsable de la consommation d'énergie des bâtiments municipaux.

Champ d'application

La présente politique s'applique au personnel administratif, y compris tout mandataire externe, et aux membres du conseil municipal. Ces derniers sont donc tenus de respecter les directives qui y sont énoncées.

Principes directeurs et orientations

Les principes suivants guideront les actions en vue d'assurer l'amélioration continue de la performance énergétique :

- Améliorer en continu les performances énergétiques;
- Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des installations tout en prenant en compte la vétusté du parc immobilier;
- Sensibiliser la communauté à adopter des gestes écoresponsables en ralliant l'ensemble du personnel municipal à travailler conjointement pour une gestion efficace et écoresponsable de l'énergie;
- Mettre en place des plans de communication efficaces qui permettent d'adhérer aux mesures du SMÉ et de pérenniser ses retombées;
- Rendre disponible toute information utile à l'implantation du SMÉ et divulguer la performance énergétique des bâtiments afin d'encourager les changements de comportement;
- Assurer un suivi constant de la consommation d'énergie;

- Respecter la réglementation et les autres exigences applicables en ce qui a trait à la performance énergétique;
- Déployer les ressources financières, matérielles, humaines et technologiques nécessaires à l'atteinte des objectifs et des cibles et mettre en place une équipe SMÉ chargée de veiller à l'implantation efficace et pérenne du SMÉ;
- Considérer les économies d'énergie lors de l'achat de produits et services énergivores;
- Faire appel aux meilleures pratiques en efficacité énergétique et des technologies propres lors de la conception de nouvelles installations;
- Informer les parties prenantes sur la performance énergétique par une reddition de compte annuelle;
- Tenir compte de la performance énergétique lors de la planification budgétaire.

Règles et mesures à observer

Les membres du personnel de la Ville doivent veiller à respecter les principes énumérés ci-dessus.

Partage des rôles et des responsabilités

Toutes les directions devront s'assurer de respecter la Politique énergétique.

Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et de l'évaluation de cette directive

La Direction des travaux publics et de l'environnement s'assure de l'implantation, la diffusion, la mise à jour de la politique et fournit le support nécessaire aux gestionnaires et aux employés dans l'implantation d'un système de management de l'énergie pour la réduction des gaz à effet de serre dans l'ensemble de ses bâtiments municipaux.

Reddition de compte

La Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu s'assure d'un suivi constant de la consommation d'énergie des bâtiments municipaux et veillera à une reddition de compte annuelle aux élus. Des recommandations seront formulées au besoin.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 AVRIL 2024
RÉSOLUTION 2024-04-249